



Développement professionnel continu obligatoire

Aider les médecins de famille à répondre aux exigences

Cal Gutkin MD CCMF(MU) FCMF, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DE LA DIRECTION

En commençant au Québec (1^{er} juillet 2007) et en Saskatchewan (1^{er} janvier 2008), la plupart des ordres de médecins au Canada instaureront le développement professionnel continu (DPC) obligatoire pour tous les médecins. Dans certaines provinces, l'exigence du DPC fera partie des programmes de renouvellement de la validation par les ordres de médecins.

Il est bien connu que les ordres de médecins partout au monde sont appelés à superviser la compétence et le rendement des médecins tout au long de leur carrière. Les programmes et les protocoles utilisés pour s'acquitter de cette responsabilité étaient généralement informels et peu uniformes. En réponse aux pressions du public, de nombreux pays ont instauré des programmes de revalidation plus ciblés, incluant le DPC, mais aussi des vérifications de la pratique, la rétroaction des patients et collègues, l'évaluation par les pairs et, parfois, des examens aux 5 à 7 ans. Le DPC obligatoire et les programmes de revalidation en voie d'établissement au Canada s'inscrivent dans ce mouvement international.

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) participe à de nombreuses délibérations nationales et provinciales à ce sujet. Nous nous sommes toujours dits en faveur de tels programmes, mais nous croyons qu'ils doivent être élaborés avec une contribution significative des médecins eux-mêmes. Ils devraient être conçus pour aider les médecins à atteindre leurs objectifs d'apprentissage tout au long de leur vie et non pour servir de mesures punitives ou disciplinaires.

Les avantages de Mainpro

La plupart des médecins ne trouveront pas les exigences du nouveau DPC obligatoire particulièrement élevées puisqu'ils participent déjà régulièrement à de telles activités. Pour les membres du CMFC ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), ce sont de bonnes nouvelles: la conformité aux programmes Mainpro et du Maintien du certificat de ces collèges équivalra pour les ordres de médecins à l'acquittement de leurs nouvelles obligations en matière de DPC. Ces médecins qui complètent avec succès les unités de formation exigées du CMFC ou du CRMCC n'auront rien d'autre à faire à cet égard.

Les frais de cotisation au CMFC comprennent l'accès à Mainpro et à tous les programmes appuyés par notre Collège, y compris le maintien du dossier de DPC de chaque membre, et la vérification ou la communication des rapports sur les unités de formation effectuées à la demande des ordres de médecins. La participation à un seul programme—

Mainpro—assure la conformité aux exigences en matière de DPC de nombreuses organisations différentes, comme notre Collège, les ordres provinciaux, les autorités sanitaires régionales et d'autres conseils d'établissements.

Puisque certains ordres provinciaux ne reconnaissent comme programmes de DPC que ceux du CMFC ou du CRMCC, les conseils des deux collèges ont accepté d'offrir à des non-membres la possibilité d'accéder aux programmes Mainpro et de Maintien du certificat. Des frais de service annuels seront imposés aux non-membres pour l'accès au système de dossiers sur les crédits Mainpro, le maintien de leur dossier et la communication des rapports en leur nom, s'ils le désirent. Ils n'auront cependant pas droit au titre de membres du Collège, ni seront-ils admissibles aux titres (p. ex. certifié ou fellow en médecine familiale [CCMF or FCMF]) ou aux autres privilèges des membres du Collège.

Un appel à tous les médecins de famille

Dans les provinces où les ordres de médecins imposent des programmes obligatoires de validation du DPC, les médecins de famille qui veulent adhérer au Collège, une première fois ou à nouveau, se verront accorder une réduction de 50% des frais de cotisation pour les 2 premières années d'adhésion (une prolongation de la réduction habituelle pour une année pour les nouveaux membres). Les CCMF qui ont abandonné leur titre en ne maintenant pas leur adhésion au Collège peuvent à nouveau s'y joindre et obtenir le titre en soumettant les unités de formation exigées en DPC, et faire partie de la spécialité de la médecine familiale au Canada.

Jusqu'à présent, tous les ordres de médecins envisageant des programmes obligatoires de DPC ont l'intention de reconnaître les médecins qui se conforment aux exigences du programme Mainpro du CMFC comme répondant à leurs propres exigences. Certains veulent exiger que tous les médecins qui relèvent de leur compétence participent aux programmes de DPC du CMFC ou du CRMCC.

Mainpro est un programme réputé depuis longtemps à l'échelle nationale et internationale comme offrant tous les éléments de DPC exigés des ordres de médecins. Cependant, il y aura certainement d'autres options de DPC dans certaines régions. Le CMFC se fera un plaisir de collaborer avec d'autres organisations d'agrément et d'élaboration de programmes pour veiller à ce que tous les médecins de famille au Canada aient accès à des programmes de DPC conviviaux de grande qualité et aux meilleurs services de soutien possibles pour répondre aux nouvelles exigences de leurs ordres de médecins. ❁